

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 039-2017
Type d'intervention: Postulat
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.155

Déposée le: 17.03.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Etter (Treiten, PBD) (porte-parole)
Riem (Iffwil, PBD)
Stähli (Gasel, PBD)

Cosignataires: 6

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 23.03.2017

N° d'ACE: 989/2017 du 20 septembre 2017
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: —
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Est-ce au canton d'exploiter les surfaces agricoles?

Le Conseil-exécutif est prié de charger un service indépendant de contrôler comment l'affermage par parcelles de surfaces agricoles exploitées par le canton à des agriculteurs et agricultrices privés se répercute sur :

- les finances,
- le personnel,
- la structure,
- l'auto-provisionnement des entreprises publiques.

Développement :

Le canton exploite aujourd'hui encore de grandes surfaces agricoles pour son propre compte. Dans le contexte des mesures d'économie, il convient d'étudier quelles seraient les répercus-

sions de l'affermage par parcelles de surfaces agricoles à des agriculteurs et agricultrices privés :

1. Compte tenu de la disparition de recettes, quelles économies pourraient être réalisées ?
2. Quels revenus le canton pourrait-il retirer de l'affermage par parcelles de terres agricoles ?
3. Combien de postes le canton pourrait-il économiser en optant pour un affermage des terres agricoles ?
4. Quels frais d'infrastructure le canton peut-il économiser chaque année s'il n'exploite plus les surfaces agricoles ?
5. Quelles sont les conséquences d'un affermage sur l'autoapprovisionnement des entreprises publiques en matière de production de denrées alimentaires et d'autres biens ?
6. Quand l'affermage par parcelles des terres agricoles publiques pourra-t-il être réalisé ?
7. A combien s'élèveront les paiements directs supplémentaires versés à l'agriculture bernoise si les surfaces agricoles sont exploitées par des privés ?

En cas d'affermage par parcelles, il faut en tout cas prévoir une surface minimale pour l'autoapprovisionnement et pour que les entreprises publiques puissent accomplir leurs tâches fondamentales.

Selon nous, l'exploitation de centaines d'hectares de terres agricoles ne fait plus partie des mandats de base d'un Etat. C'est pourquoi il faut envisager un affermage par parcelles des surfaces agricoles qui ne sont pas primordiales.

Les exploitations agricoles privées du canton de Berne sont pour la plupart des petites structures. Les possibilités d'affermage de terres publiques permettent aux agriculteurs et aux agricultrices d'agrandir les exploitations dont ils ont hérité et de les exploiter de manière plus rationnelle.

Motivation de l'urgence : le canton fait face à de gros défis financiers. Dans ce contexte, il faut très vite examiner un affermage par parcelles des terres agricoles publiques.

Réponse du Conseil-exécutif

Le canton de Berne exploite aujourd'hui encore pour son propre compte 867 hectares de surface agricole utile (SAU). Les Etablissements de Saint-Jean et ceux de Witzwil se chargent de 745 hectares et les foyers scolaires du château de Cerlier et de Landorf Köniz - Schlössli Kehrsatz de 22 hectares. Ces exploitations agricoles ne servent pas tant des objectifs financiers que pédagogiques grâce à des programmes d'occupation ou d'apprentissage particulièrement utiles qui ont fait leurs preuves. Elles permettent au canton de remplir des tâches complexes et prenantes dans les domaines de l'exécution des mesures ou de la pédagogie spécialisée, qui ne peuvent pas être confiées dans le cadre de contrats de bail à ferme à des agriculteurs privés.

Si les postes de travail et de formation étaient supprimés dans les exploitations agricoles du canton, il faudrait les remplacer soit par des affectations équivalentes ailleurs, soit par des placements hors canton, ce qui engendrerait un surcoût considérable.

Les surfaces agricoles cantonales ne sont pas surdimensionnées, car elles correspondent au besoin actuel. Dès qu'une exploitation n'est plus utilisée par le canton, elle est mise à la disposition de particuliers, comme l'illustre le récent exemple de l'exploitation agricole « La Praye » : l'ensemble est affermé, environ 20 hectares des terres agricoles sont donnés à ferme séparément à des agriculteurs locaux et les bâtiments utilisés et utilisables à des fins agricoles sont cédés en droit de superficie. L'utilité future des exploitations agricoles du Foyer scolaire du château de Cerlier et du Centre de pédagogie spécialisée de Landorf Köniz–Schlössli Kehrsatz sera remise en question dans le cadre de l'examen de la stratégie en cours.

En résumé, le Conseil-exécutif constate que les surfaces agricoles exploitées par le canton sont aujourd'hui encore nécessaires à l'accomplissement de tâches cantonales et qu'il n'est actuellement pas question d'un affermage à des privés. Dès que les surfaces agricoles utiles ne servent plus les objectifs cantonaux, elles sont systématiquement mises à la disposition d'agriculteurs privés. C'est pourquoi le Conseil-exécutif rejette le recours onéreux à un service externe pour étudier les effets d'un éventuel affermage des terrains agricoles publics à des particuliers, ce d'autant plus dans l'optique des mesures d'économie prévues.

Destinataire

- Grand Conseil